



CONSEIL REGIONAL DES JEUNES
DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Charte de Fonctionnement

Adopté en séance plénière le jeudi 23 novembre 2006



PREAMBULE

Par la délibération n°01.05 du Conseil régional du 3 février 2006, la Région Languedoc-Roussillon a créé le Conseil Régional des Jeunes du Languedoc-Roussillon, « permettant aux jeunes d'être des citoyens actifs, en particulier, en les incitant à formuler des propositions et en les mettant en situation d'être des acteurs des solutions ».

Le CRJ (Conseil Régional des Jeunes) est un lieu d'expression, de dialogue, de débats propres à construire une pensée collective, fondement d'une société active et solidaire. Il est un espace laïque.

La diversité des associations composant le CRJ en fait sa richesse, c'est pourquoi celles-ci s'inscrivent dans une dynamique de construction collective (mutualisation de compétences, savoirs-faires...).

La délibération n°01.05 du 3 février 2006 délimite les missions et objectifs conférés au CRJ, précisés dans cette charte de fonctionnement.



ROLE ET COMPETENCES

Le CRJ est un outil de démocratie participative, instance de consultation et de concertation, force de proposition et d'initiatives, acteur de la valorisation de l'action collective de la jeunesse régionale.

Le CRJ est une instance de consultation, de concertation et de propositions

Espace d'engagement nouveau, le CRJ doit permettre aux jeunes d'être des citoyens actifs, en particulier en les incitant à formuler des propositions auprès des élus régionaux sur tous les domaines de compétences du Conseil Régional.

Il peut formuler des vœux sur des questions de société, d'actualité et d'intérêt général.

En fonction de ses travaux, le CRJ peut inviter des personnalités extérieures (élus régionaux, fonctionnaires régionaux, experts) au sein de ses réunions plénières ou de commission.

Le CRJ est un espace de dialogue et d'expression

Toutes les paroles sont prises en compte au sein du CRJ, favorisant ainsi l'apprentissage et l'exercice de la citoyenneté. Le CRJ peut s'exprimer sur tout sujet d'intérêt d'ordre général.

Le fonctionnement du CRJ doit permettre la participation des jeunes à la vie publique, en l'informant, et en rendant régulièrement compte de ses initiatives et actions.

Le CRJ dispose d'un espace de diffusion de ses activités *via* le site Internet www.latribu-lr.fr ou par le site www.cr-languedocroussillon.fr.



Le CRJ est un lieu d'initiatives et de coproductions

Au-delà de sa force de propositions, le CRJ dispose d'une autonomie d'actions et d'initiatives propres. Il peut ainsi concevoir et soumettre des projets collectifs et citoyens pour la région Languedoc-Roussillon, et les mettre en œuvre en coproduction avec les services du Conseil régional.

Le CRJ peut demander, dans le cadre d'une ligne budgétaire identifiée gérée par la Direction de la Jeunesse, des affectations budgétaires permettant la mise en œuvre de ses activités.

Le CRJ met en valeur les actions associatives régionales de jeunesse

Le CRJ, représentant les organisations régionales de jeunesse du Languedoc-Roussillon, peut jouer le rôle de catalyseur des actions de jeunesse régionales, en diffusant l'information et en permettant la fédération et la coordination des actions associatives.

Enfin, le CRJ remet chaque année au Président de la Région Languedoc-Roussillon un rapport global présentant l'ensemble des observations portant sur l'année écoulée.



COMPOSITION

Par sa délibération n° 01.05 du 3 février 2006, le CRJ est composé de jeunes issus d'organisations de jeunesse organisée et ayant une activité sur la région Languedoc-Roussillon. La liste des associations est établie par délibération du Conseil régional.

Les procédures liées aux nominations, démissions, ou remplacements des membres sont déterminées par la délibération sus citée.

Chaque association sollicitée désigne un binôme homme/femme âgé de 16 à 28 ans qui siégeront pour une durée de 2 ans renouvelables une fois.

Elargissement

Sur proposition de ses membres, de l'ORJ, du CESLR ou de toute autre structure de la Région Languedoc-Roussillon, le CRJ peut accueillir de nouvelles organisations, après délibération de l'assemblée régionale et avis de l'assemblée plénière du CRJ.



FONCTIONNEMENT

Réunions du CRJ

Le CRJ se réunit normalement en session plénière, dans un intervalle de 6 à 8 semaines.

L'ordre du jour des sessions plénières est préparé par le CRJ en lien avec la Direction de la Jeunesse. Les convocations sont envoyées au moins deux semaines à l'avance à l'ensemble des membres.

La session plénière du CRJ est souveraine dans la prise de décision. Les décisions sont prises à majorité des personnes présentes. Le quorum est fixé à 1/3 des membres.

Commissions

Le CRJ peut décider de créer une ou plusieurs commissions thématiques ou dans le cadre de l'élaboration d'un projet.

Le fonctionnement des commissions est souple. Leur création et leur dissolution est décidée en session plénière.

Elles se réunissent à la demande de ses membres, et peuvent inviter à leurs travaux des personnalités extérieures (élus régionaux, fonctionnaires régionaux, experts, ...).

Au cours des sessions plénières, un rapporteur présente aux membres du CRJ l'avancée des travaux de la commission.

Commission permanente

La commission permanente est constituée du rapporteur de chaque commission. Elle se réunit en fonction des besoins exprimés par le CRJ.

La commission permanente prépare les travaux de la session plénière. Elle élabore avec la Direction de la Jeunesse du Conseil régional le suivi des travaux du CRJ. Elle peut être mandatée par l'assemblée plénière sur des missions spécifiques.



Statut des membres du CRJ

Selon la délibération n°01.05 du 3 février 2006, les membres du CRJ exercent leur fonction à titre bénévole.

La délibération n°01.106 du 28 septembre 2006 permet le remboursement des frais de transport au profit des membres.

Les membres du CRJ peuvent bénéficier de la formation et des outils nécessaires pour décider et proposer en connaissance de cause.

Révision et modification de la charte de fonctionnement

L'assemblée plénière du CRJ peut modifier la présente charte lorsqu'elle en exprime le besoin. Une commission *ad hoc* est constituée et présente ses travaux à la session plénière suivante.